A5

Cette fiche remplacera nos fiches A2, A3 et A4 après les élections de septembre 2019

Edition 2019

SUPPer de Thales
Syndicat Unitaire & Pluraliste du Personnel

Le Comité Social et Economique

Le Comité Social et Economique remplace les instances :

- Comité d'Etablissement (CE),
- Les Délégués du Personnel (DP),
- Le Comité d'Hygiène Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT).

L'accord Groupe 13 décembre 2018 en définit sa composition.

Quelles sont les missions du CSE ?

- Il est consulté sur les mesures d'adaptation des décisions prises au niveau de l'établissement ;
- Il est informé sur les mesures prises au niveau de la société ;
- Il est informé des éléments économiques industriels et sociaux ;
- Il s'assure du respect de l'application loyale des accords et conventions en vigueur ;
- Il a le monopole de la gestion des activités socioculturelles et sportives.

Chaque mois, l'employeur convoque les élus du CSE. L'ordre du jour est établi avec le secrétaire du CSE.

Les PV des réunions sont disponibles sur l'intranet.

Organisation du CSE pour les établissements > 300 salariés

Le CSE constitue plusieurs commissions obligatoires :

- une Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT),
- une commission Emploi / Formation,
- une commission Egalité professionnelle,
- une commission sur la situation des salariés handicapés.

Et peut constituer des commissions facultatives :

- commission Entraide / Solidarité,
- commission Restaurant d'entreprise

Chaque année, la Direction soumet au vote des élus les bilans préalablement présentés aux membres de chaque commission.

Election des membres du CSE

18 titulaires et 18 suppléants seront élus le 26 septembre 2019 sur l'établissement de Rungis / Toulouse.

Les organisations syndicales doivent présenter des listes de candidats avec une représentation des femmes égale à leur proportion dans l'effectif de l'établissement.

A Rungis, il y a deux collèges : un pour les mensuels, un pour les ingénieurs et cadres.

La représentativité syndicale est mesurée par les résultats du **vote** des salariés pour les **candidats titulaires au 1er tour** des élections du CSE de l'établissement.

Les membres du CSE sont **élus pour trois ans** et ne peuvent pas cumuler plus de trois mandats.

Les représentants de proximité dans les établissements > 50 salariés

- Ils informent le CSE et les commissions les concernant ;
- Ils sont le relai des salariés avec le CSE ;
- Ils ont un rôle d'accompagnement et de médiation des salariés avec leur manager ;
- Ils informent la DRH et le CSE sur le fonctionnement quotidien de l'établissement.

Ils sont désignés par les organisations syndicales représentatives telles qu'issues des élections du CSE..

Le Comité Social et Economique Central

Le CSEC se substituera au Comité Central d'Entreprise (CCE) après les élections professionnelles de septembre 2019 dans LAS Fr..
Il est constitué dans toute société ayant plusieurs établissements.

Quelles sont les attributions du CSEC ?

❖ Il est consulté :

- sur les orientations stratégiques de la société,
- sur la situation économique et financière de la société,
- sur la politique sociale de la société.

❖ Il est informé des éléments économiques industriels et sociaux.

❖ Il s'assure du respect de l'application loyale des accords et conventions en vigueur.

❖ Il donne son avis sur la répartition des budgets financiers des activités socioculturelles et sportives pour chaque établissement.

Il se réunit chaque mois. Chaque année, le CSEC est consulté sur les bilans présentés par la Direction aux élus préalablement soumis à l'avis des membres de chaque commission.

Organisation du CSEC

Le Comité Social et Economique Central (CSEC) est constitué après les élections des CSE des établissements de la société et ses membres sont élus parmi les membres élus des CSE locaux. Tous les établissements y sont représentés ainsi que toutes les catégories professionnelles.

Le CSEC constitue les commissions centrales Economique, Santé et Sécurité, Emploi Formation, Egalité professionnelle, situation des salariés handicapés.

Organigramme des instances représentatives du Personnel

Etablissements LAS France

Fleury
Limours
Rungis/ Toulouse
Ymare
Massy
St Héand
La Ferté
Elancourt
Blagnac

Dans chaque établissement, les salariés élisent …

… leurs élus locaux au Comité Social et Economique (CSE) ce qui établit la représentativité syndicale de l'établissement

Selon la représentativité syndicale issue des élections au CSE

les membres des commissions locales Emploi /Formation sont désignés par les organisations syndicales avec au moins un élu CSE

Les membres de la Commission Santé, Sécurité et Conditions de travail (CSSCT) sont désignés parmi les élus CSE titulaires ou suppléants

Les représentants de proximité sont désignés par les organisations syndicales

Les membres des commissions locales Egalité Femmes / Hommes, Handicapés et QVT sont choisis selon les modalités de l'accord société ou Groupe

Central LAS France

CSEC LAS
Comité Social et Economique Central

Selon la représentativité syndicale au niveau de la société

Les élus titulaires des CSE d'établissement élisent les élus au CSEC
Tous les établissements doivent être représentés

Les élus du CSEC désignent les membres de commissions centrales économique, Emploi /Formation et Santé/Sécurité et Conditions de Travail.

Les membres des commissions centrales Egalité, Handicapés et Télétravail sont désignés par les organisations syndicales selon les accords en vigueur.

Chaque syndicat représentatif désigne ses délégués syndicaux centraux et son représentant au CSEC.
Un syndicat non représentatif peut désigner un représentant de section syndicale central (RSSC)